

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BUSSY, Maire.

**Etaient présents :**

M.RAMEL, Mme LAROCHE, Mme GIROUD, Mme SEMET, M.ROUSSEL, M.BRAHIM, M.TOSEL – Adjoint.

Mme POTIER, M.MARAND, Mme CLUZEL, M.SOURDEVAL, M.DE LEMOS, Mme CORRE, Mme SCHIAVON, M.MOSNERON-DUPIN, Mme CLAVAGNEUX, Mme BREVET, Mme BURTIN, M.FEUGIER, M. BRUN, Mme ROMESTANT.

**Etaient excusés :**

M.PELLETIER (proc. à M.RAMEL), M.NEVERS (proc. à M.TOSEL), M.MEIZEL (proc. à M.MOSNERON-DUPIN), M.MOULFI (proc. à M.MARAND) M.TENAND-MICHEL (proc. à M.SOURDEVAL), Mme ROCHETTE (proc. à M.BRUN).

**Observations sur le procès-verbal du 5 novembre 2018**

Néant

**2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal (article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Décision n°2018-159 du 29 octobre 2018 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a accepté une aide financière de 4 939 € aux titres de Certificats d'Economies d'Energies (CEE) pour les travaux d'isolation par l'intérieur des murs de la salle n°1 sur le gymnase Berthier au 19 avec Berthier

Décision n°2018-160 du 29 octobre 2018 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a accepté une aide financière de 199,68 € aux titres de Certificats d'Economies d'Energies (CEE) pour les travaux de remplacement des luminaires de la salle de musculation au 37C avenue de Verdun

Décision n°2018-161 du 31 octobre 2018 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a mis en place un système gratuit de récupération des cartouches usagées d'encre et de toners avec la société CONIBI, en complément du système en place avec Le Comité Départemental de l'Ain de la Ligue Contre le Cancer

Décision n°2018-162 du 5 novembre 2018 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat de Télésurveillance des bâtiments avec la société EPS – Salle des fêtes (72,60€ ttc)- Mairie (67,20€ ttc)

Décision n°2018-181 du 26 novembre 2018 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat de services d'applicatifs hébergés avec la société DECALOG pour la bibliothèque municipale - coût annuel 720€ TTC

Décision n°2018-182 du 27 novembre 2018 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat d'engagement avec le groupe Who's the patron brass band pour les festivités du 8/12/2018 720€

**3) URBANISME : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner**

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessous :

**D.I.A. n° 2018 M 0119**

Aliénation d'un terrain non bâti de 512m<sup>2</sup> sur les parcelles B 1261, 1266, 1262, et 1264 correspondant au lot 5 sis lotissement Le Clos de la Vuillardiere, 919 rue Marcel BOUCHARD, pour un montant de 99 500 €.

**D.I.A. n° 2018 M 0120**

Aliénation d'un terrain bâti de 133m<sup>2</sup> situé sur les parcelles cadastrées section G 3101, 3106, 2121, sis 58 rue de Genève pour un montant de 275 000 € avec 15 125 € de commission à charge vendeur.

**D.I.A. n° 2018 M 00121**

Aliénation d'un terrain bâti de 345m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section C n° 2025 sis 2 place d'Haguenau, pour un montant de 132 000 €.

**D.I.A. n° 2018 M 00122**

Aliénation d'un terrain bâti de 256m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section G 3143 sis 45 avenue du docteur Boyer, pour un montant de 328 000 € dont 10 950 € de mobilier et avec 11 200 € de commission à charge vendeur.

**D.I.A. n° 2018 M 00123**

Aliénation d'un terrain bâti de 342m<sup>2</sup> correspondant à la parcelle cadastrée section AA n° 357 (détachement en cours) sis 7 impasse des Glénans, pour un montant de 145 000 €.

**D.I.A. n° 2018 M 00124**

Aliénation d'un terrain bâti de 474m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section G n° 1464 sis 7 rue de l'Egalité, pour un montant de 210 000 € avec 10 000 € de commission à charge vendeur.

**D.I.A. n° 2018 M 00125**

Aliénation d'un terrain non bâti, correspondant à un accès, d'une surface de 593m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section G n° 2852 sis entre le 11 et le 13 avenue de Verdun, pour un montant de 11 000 €

**D.I.A. n° 2018 M 00126**

Aliénation d'un local commercial sur terrain bâti de 262m<sup>2</sup> en copropriété correspondant à la parcelle cadastrée section G n° 2655 sis 2 rue de Lyon, pour un montant de 110 000 € avec 7 000 € à charge vendeur.

**D.I.A. n° 2018 M 00127**

Aliénation d'un terrain bâti de 604m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section A n° 572 sis 4 rue du Vercors, pour un montant de 250 000 € dont 4 500 € de mobilier et avec 12 000 € de commission à charge vendeur.

**D.I.A. n° 2018 M 00128**

Aliénation d'un terrain non bâti de 640m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section C n° 2117 sis Rue Baudin, pour un montant de 99 000 € et avec 5 000 € de commission à charge vendeur.

**D.I.A. n° 2018 M 00129**

Aliénation d'un terrain non bâti de 374m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section B n° 1422 et B n° 1427 sis Clos de la Vuillardiere, pour un montant de 96 000 €.

**D.I.A. n° 2018 M 00130**

Aliénation d'un terrain bâti de 785 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section C n° 844 sis 1 rue du Guichardet, pour un montant de 210 000 € avec 6 500 € de commission à charge vendeur.

**D.I.A. n° 2018 M 00131**

Aliénation d'un terrain bâti de 58 m<sup>2</sup>, correspondant à la parcelle cadastrée section G n° 821, sis 10 place Chantabeau, pour un montant de 115 000 € avec 7 475 € de commission à charge vendeur.

**D.I.A. n° 2018 M 00132**

Aliénation d'un terrain non bâti de 56 m<sup>2</sup>, correspondant à la parcelle cadastrée section G n° 166, sis rue du séminaire, pour un montant de 500 €.

**D.I.A. n° 2018 M 00133**

Aliénation d'un terrain bâti de 795 m<sup>2</sup>, correspondant à la parcelle cadastrée section AA n° 54 et AA n°55, sis rue de l'Albarine, pour un montant de 230 000 € dont 3740 € de mobilier.

**D.I.A. n° 2018 M 00134**

Aliénation d'un terrain bâti de 2 949 m<sup>2</sup>, correspondant parcelles cadastrées section C n° 167 et C n° 1001, sis 4 rue des Jattières, pour un montant de 265 000 € avec 15 000 € de commission à charge vendeur.

**4) URBANISME : Vente à la commune de la parcelle cadastrée section D n° 367 d'une superficie totale de 762m<sup>2</sup> située dans le quartier de Chavagneux.**

Délibération :

M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire de réaliser des aménagements destinés à améliorer la gestion des eaux pluviales dans le quartier de Chavagneux. Une étude de faisabilité a prédéfini l'emplacement de bassins destinés à la gestion des eaux pluviales sur le bassin versant de Chavagneux. Monsieur le Maire souhaite que la commune acquière les parcelles correspondant à l'emplacement des bassins.

Après négociations, M. le Maire s'est entendu avec Madame Sonia LHERMITTE (épouse JOMARD) sur un prix de vente de 1143.00 € (soit 1.5€ le m<sup>2</sup>).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE que la commune achète la parcelle cadastrée section D n° 367 d'une superficie totale de 762 m<sup>2</sup> située dans le quartier de Chavagneux appartenant à Madame LHERMITTE (épouse JOMARD) et dit que la transaction se fera au prix de 1143.00 €

**5) URBANISME : Vente à la commune de la parcelle cadastrée section ZI n° 241 d'une superficie de 5036m<sup>2</sup> située au lieu-dit « Grande Fromenteau ».**

Délibération :

M. le Maire souhaite que la commune acquière les parcelles correspondant à l'emplacement du futur lycée. Après négociations, M. le Maire s'est entendu avec les Consorts RUIVET sur un prix de vente de 8€ le m<sup>2</sup> soit 40 288 €. Le montant de cette acquisition sera affecté au budget 2018.

Il précise qu'un acte notarié sera rédigé en l'étude de Maître BOUTIN et NAUDIN, notaires à Meximieux, le tout à la charge financière de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE que la commune achète la parcelle cadastrée section ZI n° 241 d'une superficie de 5036m<sup>2</sup> située au lieu-dit « Grande Fromenteau» appartenant aux Consorts RUIVET et dit que la transaction se fera au prix de 40 288€ auquel pourrait s'ajouter des indemnités d'éviction si la parcelle est exploitée.

**6) URBANISME : DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE Vente à la commune d'une parcelle cadastrée section ZI n° 274 d'une superficie de 1947m<sup>2</sup> située au lieu-dit « Grande Fromenteau ».**

Délibération :

M. le Maire rappelle que par la délibération 2018-164 en date du 5 novembre 2018 reçue en préfecture le 12 novembre 2017, le conseil municipal a accepté l'acquisition par la commune de la parcelle ZI n°274 de 1947m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur DEPLATIERE sur un prix de vente arrondi à 30 000€.

Il est précisé que cette délibération est entachée d'une erreur de plume sans influence sur l'objet principal de la délibération ni sur la décision que le conseil municipal a pris sur cette opération.

L'erreur porte sur la superficie de la parcelle, il s'agit bien d'acquérir la totalité de la parcelle et non une portion de la parcelle comme annoncé dans la délibération 2018-164, ce qui correspond à 1947m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE la modification de la délibération 2018-164 et donc accepte que la commune achète la parcelle cadastrée section ZI n° 274 d'une superficie de 1947m<sup>2</sup> située au lieu-dit « Grande Fromenteau» appartenant à la SCI DEPLATIERE et dit que la transaction se fera au prix arrondi de 30 000€ auquel pourrait s'ajouter des indemnités d'éviction si la parcelle est exploitée.

**7) OPERATION IMMOBILIERE : ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2018-107 :  
Vente à la commune de la parcelle cadastrée section C n° 252 d'une superficie totale de  
810 m<sup>2</sup> située dans le quartier de Chavagneux.**

Délibération :

M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire de réaliser des aménagements destinés à améliorer la gestion des eaux pluviales dans le quartier de Chavagneux. Une étude de faisabilité a prédéfini l'emplacement de bassins destinés à la gestion des eaux pluviales sur le bassin versant de Chavagneux. Monsieur le Maire souhaite que la commune acquière les parcelles correspondant à l'emplacement des bassins.

Après négociations, M. le Maire s'est entendu avec 5 majeur promotion sur un prix de vente de 1.5 € le m<sup>2</sup>, à ce jour la parcelle n'étant pas exploitée, le montant total de la vente est de 1215 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2018-107 ;
- ACCEPTE que la commune achète la parcelle cadastrée section C n° 252 d'une superficie totale de 810 m<sup>2</sup> située dans le quartier de Chavagneux appartenant à 5 Majeur Promotion et dit que la transaction se fera au prix de 1215 €

**8) OPERATION IMMOBILIERE : ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2018-109 :  
Vente à la commune de la parcelle cadastrée section D n° 368 d'une superficie totale de  
1015 m<sup>2</sup> située dans le quartier de Chavagneux.**

Délibération :

M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire de réaliser des aménagements destinés à améliorer la gestion des eaux pluviales dans le quartier de Chavagneux. Une étude de faisabilité a prédéfini l'emplacement de bassins destinés à la gestion des eaux pluviales sur le bassin versant de Chavagneux. Monsieur le Maire souhaite que la commune acquière les parcelles correspondant à l'emplacement des bassins.

Après négociations, M. le Maire s'est entendu avec Monsieur PERTUIZET Georges sur un prix de vente de 1.5 € le m<sup>2</sup>, à ce jour la parcelle n'étant pas exploitée, le montant total de la vente est de 1522.50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2018-109
- ACCEPTE que la commune achète la parcelle cadastrée section D n° 368 d'une superficie totale de 1015 m<sup>2</sup> située dans le quartier de Chavagneux appartenant à Monsieur PERTUIZET Georges et dit que la transaction se fera au prix de 1522.50 €

**9) OPERATION IMMOBILIERE : ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2018-110:  
Vente à la commune d'une portion de la parcelle cadastrée section D n° 369 d'une  
superficie totale de 2400 m<sup>2</sup> située dans le quartier de Chavagneux.**

Délibération :

M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire de réaliser des aménagements destinés à améliorer la gestion des eaux pluviales dans le quartier de Chavagneux. Une étude de faisabilité a prédéfini l'emplacement de bassins destinés à la gestion des eaux pluviales sur le bassin versant de Chavagneux. Monsieur le Maire souhaite que la commune acquière les parcelles correspondant à l'emplacement des bassins.

Après négociations, M. le Maire s'est entendu avec Monsieur GUILLERMIN Robert sur un prix de vente de 1.5 € le m<sup>2</sup>, à ce jour la parcelle n'étant pas exploitée, le montant total de la vente est de 3 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2018-110

- ACCEPTE que la commune achète une portion de la parcelle cadastrée section D n° 369 d'une superficie totale de 2400 m<sup>2</sup> située dans le quartier de Chavagneux appartenant à Monsieur GUILLERMIN Robert et dit que la transaction se fera au prix de 3 600€

**10) FINANCES : Délégation de service public de l'assainissement : signature d'un  
avenant n°1 au contrat d'affermage de l'assainissement avec la société SOGEDO**

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la délégation de service public pour l'assainissement avec la société SOGEDO a été renouvelée le 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour une durée de 12 ans. Depuis trois ans, il y a eu des évolutions qui ont eu des incidences sur la délégation de service public de l'assainissement.

Il explique que les représentants de SOGEDO ont proposé un nouvel avenant afin d'une part d'intégrer les nouveaux ouvrages mis en service à une date postérieure à la signature du contrat. D'autre part, cet avenant modifie le compte d'exploitation prévisionnel de façon à permettre de prendre en compte les frais supplémentaires supportés par SOGEDO du fait de la modification de la filière d'évacuation des boues traitées, de modifier également le bordereau des prix unitaires des travaux ainsi que le règlement de service afin que soient intégrées les évolutions réglementaires notamment en ce qui concerne la protection des données.

Après lecture de l'avenant et du mémoire explicatif,

Après avis de la Commission d'appel d'offres de la délégation de service public de l'assainissement réunie le 5 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de l'avenant n°1 et ses annexes joints à la présente délibération;

## 11) FINANCES : Autorisation de dépenses avant le vote du budget 2019

### Délibération :

M. le Maire informe le Conseil que, selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes
- d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- ainsi que les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance.

L'exécutif peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Le budget 2019 de la ville de Meximieux ne sera pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser, dans le respect de ces règles, à engager, liquider et mandater, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les dépenses reportées de la section d'investissement, engagées mais non mandatées au 31 décembre 2018. Cette autorisation portera sur les crédits suivants :

Affectation	Montant	Pour mémoire : Crédits 2018
<b><u>Budget principal :</u></b>		
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	30 873,00	123 494,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	263 567,00	1 054 270,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	464 624,00	1 858 495,00
<b><u>Budget assainissement :</u></b>		
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	1 000,00	4 000,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	127 366,00	509 466,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses de la section d'investissement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, conformément aux affectations et montants précités ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2019 lors de leur adoption.

## 12) FINANCES : Exercice budgétaire 2019 - Attribution de subventions de fonctionnement

### Délibération :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les instructions de la Comptabilité Publique précisent que les crédits figurant à l'article 657 « subventions » ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution du Conseil Municipal. Cette délibération peut intervenir avant le vote du budget primitif sous réserve d'être reprise et complétée, au besoin, lors du vote de celui-ci.

Dans le respect de cette instruction, M. le Maire propose au Conseil d'approuver les acomptes de subventions à verser aux organismes suivants avant l'approbation du budget primitif 2019 :

**Art. 657362** : Subvention de fonctionnement au C.C.A.S.

- C.C.A.S. .... 200.000 €

**Art. 6574** : Subventions de fonctionnement aux associations

- École de Musique de Meximieux ..... 7.000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la liste et le montant des acomptes de subventions à verser aux organismes pré-cités.

## 13) FINANCES : Exercice budgétaire 2018 - Attribution de subventions

### Délibération :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'instruction comptable précise que les crédits figurant à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution du Conseil Municipal.

Dans le respect de cette instruction, et en complément de la liste des subventions approuvées lors de l'approbation du budget primitif 2018, M. le Maire propose au Conseil de modifier les attributions de subventions de la façon suivante :

**Art. 6574** « Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé »

1. Boule du Longevent : challenge de la municipalité **+380,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la liste complémentaire et les montants des subventions à verser aux associations précitées sur l'exercice budgétaire 2018.

#### **14) FINANCES : Signature d'un protocole d'accord entre la Commune de Meximieux et la Région Auvergne Rhône-Alpes**

##### Délibération :

M. le Maire rappelle au Conseil que la Ville de Meximieux a présenté une nouvelle fois à la Région un dossier pour la réalisation d'un lycée sur Meximieux. La Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaitant construire quatre nouveaux lycées, dont un sur le secteur Plaine de l'Ain, le dossier a été retenu. La Ville a acquis depuis des tènements à cet effet. M. le Maire précise que plusieurs réunions ont déjà eu lieu avec les représentants de la Région, ainsi qu'avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et qu'un comité de pilotage du projet aura lieu le 20 décembre prochain. Il explique qu'il convient aujourd'hui de signer un protocole d'accord entre la commune et la Région Auvergne Rhône-Alpes reprenant les engagements de chacun. Le lycée devrait être construit pour la rentrée 2023.

Après lecture du protocole d'accord, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les termes du protocole d'accord joint à la présente délibération et autorise M. le Maire à signer ledit protocole.

#### **15) FINANCES : Exercice budgétaire 2018 – Budget principal – Décision modificative n° 4**

##### Délibération :

M. le Maire propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 4 qui doit intervenir pour corriger certaines prévisions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir pris lecture des différentes inscriptions, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

CONSIDERANT que l'équilibre budgétaire est maintenu, décide d'adopter, sur l'exercice budgétaire 2018, la décision modificative n° 4 suivante qui s'équilibre à hauteur de 45 142 euros en section d'investissement.

#### **16) FINANCES : Approbation des tarifs des services publics à compter du 1<sup>er</sup> /01/2019**

##### Délibération :

M. le Maire expose à l'assemblée que, sur proposition de la Commission des Finances du 6 décembre, il convient de procéder à la révision des divers tarifs des services publics communaux, applicables à compter du 1er janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer, à compter du 1er janvier 2019, les différents tarifs des services publics communaux selon le tableau ci-joint, qui restera annexé à la présente délibération.

**17) FINANCES : Prise en charge de 1€ pour les repas complets des enfants ayant un P.A.I. et devant fournir un panier repas sur prescription médicale.**

Délibération :

M. le Maire explique que quelques enfants inscrits aux restaurants scolaires bénéficient d'un P.A.I. (projet d'accueil individualisé) et certains d'entre eux apportent un panier repas complet. Ces enfants étant dans l'enceinte d'un restaurant scolaire, ils bénéficient du personnel encadrant et de ce fait il est facturé aux parents le coût d'un repas. Les enfants ne mangeant pas le repas de la cantine, M. le Maire propose de prendre en charge 1€ sur le coût d'un repas pour les enfants devant apporter un panier repas complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la prise en charge par la collectivité de 1€ par repas pour les enfants ayant un P.A.I. et apportant un panier repas complet au restaurant scolaire.

**18) FINANCES : Signature d'une convention de participation financière pour l'intervention « échecs » dans les écoles**

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, l'association « Cercle d'échecs » propose des séances d'intervention dans les établissements scolaires de la ville. En contrepartie la commune s'engage à apporter son aide financière.

Suite à une rencontre entre le président de l'association et l'adjointe aux affaires scolaires, les parties souhaiteraient renouveler cette convention pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les termes de la convention de partenariat financier entre la commune de Meximieux et l'association « Cercle d'échecs ».

**19) ADMINISTRATION GENERALE : Modification de la convention de mise à disposition entre la Commune et l'association Interlude**

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 3 novembre 2014, le conseil municipal a mis à disposition de l'association INTERLUDE, la salle du club des jeunes dans l'ancien Hôtel de Ville. Suite à des modifications d'horaires, il convient de prendre une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les termes de la convention.

**20) ADMINISTRATION GENERALE : Création d'une convention de mise à disposition de principe pour les salles du centre socio culturel**

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Commune propose aux associations l'utilisation des salles du centre socio-culturel situé 3 rue du Ban Thévenin. Ces salles leur sont mises gracieusement à disposition. Il convient ainsi de prendre une délibération de principe validant une convention type qui sera signée chaque année avec les associations conformément à un planning préétabli.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les termes de la convention de mise à disposition.

## **21) PERSONNEL : Approbation du règlement de formation pour les agents de la Ville de Meximieux**

### Délibération :

M. le Maire explique que le règlement de formation fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale. Ce document permet de fixer clairement les règles applicables lorsqu'un agent souhaite suivre une formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le règlement de formation.

## **22) PERSONNEL : Création d'un poste d'agent non titulaire d'adjoint administratif à 17.5/35° à compter du 1<sup>er</sup> /02/2019**

### Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée que le service urbanisme rencontre depuis plusieurs mois une surcharge de travail importante. Il a été décidé de faire appel à un contractuel pour venir renforcer l'équipe temporairement. Cette personne ferait 17.5/35<sup>ème</sup> hebdomadaire.

Il précise que l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 permet aux collectivités locales de faire appel à des agents non titulaires notamment en cas d'accroissement temporaire d'activités.

Il convient de ce fait de créer 1 poste d'agent non titulaire d'adjoint administratif à 17.5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer 1 poste d'agent non titulaire d'adjoint administratif à 17.5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

## **23) PERSONNEL : Création d'un poste d'agent titulaire d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 24/35<sup>ème</sup> et création d'un poste d'agent titulaire d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 30/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> /01/2019**

### Délibération :

M. le Maire explique que deux agents communaux ont bénéficié d'un avancement de grade, il convient donc de créer les postes correspondants à leur nouveau grade à savoir un poste d'agent titulaire d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 24/35<sup>ème</sup> et un poste d'agent titulaire d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 30/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> /01/2019

Il rappelle qu'il appartient à l'assemblée de modifier le tableau des emplois communaux en créant les postes correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la création d'un poste d'agent titulaire d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 24/35<sup>ème</sup> et la création d'un poste d'agent titulaire d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 30/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> /01/2019.

La séance est levée à 22h30